

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025-446 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DE LA CÔTE

Pour poser une benne et livrer des matériaux

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

ERDEN MEVLUT

24 RUE BERNARD BERTHIER

91170 VIRY-CHÂTILLON

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour **poser une benne et livrer des matériaux**, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés rue de la côte.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du mardi 11 novembre 2025 au vendredi 23 janvier 2026

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits rue de la côte, pour **poser une benne et livrer des matériaux** par l'entreprise «**ERDEN MEVLUT**».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par « **ERDEN MEVLUT** »

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- ERDEN MEVLUT

Fait à La Flotte, le 13 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

